

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES
CAPES EXTERNE
Section DOCUMENTATION**

Session 2012

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER

Durée de la préparation : 2 heures 30

Durée de l'épreuve : 1 heure

**1^{ère} partie (14 points) : exposé suivi d'un entretien avec le jury
Présentation n'excédant pas 20 minutes, entretien avec le jury : 20 minutes**

Sujet : Projet personnel de l'élève

Document 1-1 : Parcours de découverte des métiers et des formations. Circulaire du 11/07/2008. *Bulletin officiel*, 17 juillet 2008, n° 29 <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/29/>

Document 1-2 : *Scénarios pour l'identité numérique et la construction de l'orientation*. Conférence JOCAIR 2010. (Extrait)

<http://ife.ens-lyon.fr/ife/ressources-et-services/ocep/dispositifs/ino/ino-article-jockair>

Document 1-3 : Découvrir pour choisir son orientation. Bernard Javaux. *Les Cahiers pédagogiques*, novembre 2010, n°484, p.26-27.

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : l'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui lui sont nécessaires.

2^{ème} partie (6 points) : présentation n'excédant pas 10 minutes, entretien avec le jury 10 minutes

A partir du document suivant et de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante :
Suite à des violences graves dans votre établissement vous êtes contacté en fin d'après-midi par un journaliste d'une radio locale, avec qui vous travaillez par ailleurs dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias à l'école, pour vous exprimer sur le climat d'insécurité qui règne dans votre établissement.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document 2 : Extrait de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : interrogation portant sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Vous êtes prié (e) de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.